

# BOIS & FORÊTS

DE NORMANDIE

Bulletin du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie  
édité en collaboration avec ses partenaires de la forêt privée normande

Bulletin trimestriel N°132 Avril 2014

Directeur de la Publication M. Xavier MORVAN

## ÉDITORIAL

50 ans des CRPF :

un anniversaire sous le signe de la confiance



### Actualités

- > La santé des forêts en Normandie
- > Partenaires : Le Département de la Santé des Forêts
- > La Chalarose du Frêne
- > Brèves
- > Fiche technique n°132 : Observer les houppiers et l'architecture des arbres pour prédire l'avenir !

50 ans déjà... Il y a 50 ans, la loi du 6 août 1963 créait les Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF) et instituait le Plan Simple de Gestion (PSG) en forêts privées.

Confier la mise en œuvre de la politique d'amélioration des forêts privées à des organismes animés par les propriétaires sylviculteurs eux-mêmes fut un choix novateur né d'un véritable « contrat de concertation » entre le Ministre chargé des forêts d'alors, Edgar PISANI, et les représentants nationaux du syndicalisme forestier, unifié et actif après guerre, regroupé au sein d'une Fédération.

Le Plan Simple de Gestion s'avère aujourd'hui être un outil pertinent, utile et bien adapté à la gestion de la forêt privée. Les forestiers dont les bois en sont dotés sont plus actifs et plus impliqués dans leur gestion durable. Ils sont d'ailleurs souvent présents au sein des organismes de développement technico-économique de Forêt Privée Française (Centres d'Etudes Techniques et Economiques Forestiers, Groupements de Développement Forestier), des organes politiques que sont les Syndicats de Forestiers Privés ou bien encore des structures de regroupement économique que sont les coopératives forestières et les groupements de gestion en commun.

Actuellement en Normandie, 90% des surfaces devant faire l'objet d'un Plan Simple de Gestion sont effectivement couvertes.

L'amélioration de la gestion et de la sylviculture privée sont à mettre à l'actif des CRPF, grâce aux compétences techniques, aux placettes d'expérimentation menées chez des forestiers privés impliqués, aux actions d'information et de vulgarisation et bien sûr, à la mobilisation des techniciens et ingénieurs qui s'y succèdent depuis sa création.

Nous ne devons cependant pas omettre de nous tourner vers l'avenir pour affronter et anticiper dès à présent certains enjeux majeurs comme le changement climatique ou l'explosion de la filière bois énergie.

Les marges de manœuvre restent importantes en forêt privée normande pour redynamiser la récolte et se prémunir d'une sous-exploitation de notre production forestière néfaste à terme, tant pour nos bois que pour nos industriels. Conservons cette confiance et reboisons !

Louis-René de LESQUEN  
Président du CRPF de Normandie



CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ  
FORESTIÈRE DE NORMANDIE

Cap Madrillet - Bât. B  
125 Avenue Edmund Halley - CS 80004  
76801 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY  
Tél. : 02 35 12 25 80  
normandie@crpf.fr  
Site internet : www.crpf.fr

Avec la participation financière de la Région  
Basse-Normandie et du Fonds Européen  
Agricole pour le Développement Rural :  
l'Europe investit dans les zones rurales.



Pour plus d'éléments sur les 50 ans des CRPF, vous pouvez consulter la page Internet suivante :  
(<http://www.cnpf.fr/50ans/>) et le numéro de mars 2014 de la revue « Forêt Entreprise » (n°215)

Chaque année, les Correspondants-Observateurs normands dressent un bilan de la santé des forêts en Normandie. Ces bilans sont la synthèse des principales observations effectuées. Le bilan 2013 est accessible sur le site internet du CRPF de Normandie ([www.crpfn.fr](http://www.crpfn.fr)). A l'occasion de ce « Bois-&-Forêts » consacré à la santé des forêts, nous vous proposons une rétrospective afin d'avoir une vue plus large des tendances et évolutions sanitaires sur notre région normande depuis 2003.

## Le climat

Les conditions météorologiques d'une année conditionnent en grande partie la santé de nos arbres ainsi que le développement des organismes parasites.

**Les événements extrêmes** provoquent des dégâts immédiats (tempête, neige, sécheresse...). De 2009 à 2013, les épisodes de neige parfois abondants ont causé des dégâts localement sévères, en particulier dans les jeunes plantations et les peuplements résineux. Des coups de vent forts ont occasionné localement des chablis importants en été 2006, 2012 et 2013.

**Les conditions climatiques saisonnières**, telles que les **déficits ou excès** en eau trop prolongés, peuvent créer des situations d'affaiblissement ou de déséquilibre chez les arbres qui deviennent alors des hôtes privilégiés pour certains pathogènes ou déclarent des problèmes abiotiques (c'est-à-dire non provoqués par un pathogène).

Les printemps secs à répétition depuis 2007 ont localement affaibli les peuplements et favorisé le développement de certains scolytes sur épicéas et mélèzes. Ils sont également mis en cause dans des cas de nécrose cambiale sur douglas.



Dégâts engendrés par les mini-tornades de juillet 2012 en Haute-Normandie

De même, l'hiver et le printemps humide de 2013 ont abouti à l'échec de quelques plantations de douglas, même sur sols sains, à cause de l'excès d'eau.

Enfin, **des pathogènes, dit primaires**, qui s'attaquent indifféremment aux arbres affaiblis ou vigoureux sont plus ou moins virulents en fonction des conditions climatiques.

La maladie des bandes rouges sur pin laricio est récurrente depuis 2003, mais les étés humides de 2007 et 2008 ont été particulièrement favorables à cette maladie.

## Les Phytophthoras, agents de nécrose des racines fines



Phytophthora sur aulne

Ces « champignons » pathogènes comportent plusieurs espèces qui se développent sous l'écorce ou le feuillage de différents feuillus, voire sur quelques résineux. Situés dans le sol et véhiculés par l'eau, ils infectent les arbres en pénétrant par les racines fines. Ils occasionnent des dépérissements qui conduisent souvent à la mort des arbres.

Les deux essences les plus particulièrement touchées en Normandie sont le châtaignier et l'aulne glutineux. Des cas ont été régulièrement détectés de 2004 à 2008 puis en 2010 et 2011. **La prévention consiste à éviter l'implantation de châtaignier en terrain humide et à limiter au maximum les phénomènes**

**de tassement de sol. Pour l'aulne, le champignon étant véhiculé par les eaux de rivière, les implantations en ripisylve et zones de crues sont à éviter.**

Quelques cas isolés sont signalés en 2008 sur hêtre et érable sycomore, mais sans impact significatif et un cas sur chêne rouge en 2013.

L'espèce *Phytophthora ramorum*, dont la souche américaine est responsable de la mort brutale du chêne en Californie, est observée en pépinière en Europe depuis 2002 sur des espèces arbustives, telles que les rhododendrons, les viornes et les camélias. Depuis son classement en parasite de quarantaine en 2003, il fait l'objet d'une surveillance spécifique par le Département Santé des Forêts. Un cas a été détecté en 2007 dans le Calvados sur rhododendron de sous-bois, mais non confirmé par les prélèvements complémentaires et depuis, plus aucun cas n'a été découvert.

Des interrogations sont relancées en 2009 avec des mortalités identifiées en Angleterre sur mélèze du Japon, étendues en 2010 au Pays de Galles et à l'Irlande.

## Les Chenilles processionnaires

En Normandie, la processionnaire du pin et la processionnaire du chêne sont présentes. Elles peuvent provoquer toutes deux des défoliations importantes, mais elles sont surtout redoutées pour les urtications qu'elles provoquent chez l'Homme et les animaux.

En France, la processionnaire du pin progresse depuis les années 70, selon un front venant du sud s'étendant vers le Nord et l'Est. La Basse-Normandie se situe sur la limite nord du front de progression. Un petit foyer existe dans le sud de l'Orne depuis les années 90, il a repris de l'activité en 2006 et en 2009. Le front a de nouveau progressé en 2011, avec un premier cas observé (hors forêt) dans le sud Manche. Pour l'instant, l'essentiel de la Normandie reste indemne.

La processionnaire du chêne est présente par petits foyers, détectés dans le Calvados et dans l'Eure. Des proliférations sont signalées surtout depuis 2007 avec des pics dans le Vexin normand en 2010 et 2011.

**Les dispositifs éventuels de lutte concernent la protection de la santé humaine.**



© S. Bombraut - CRPF de Normandie

Un cortège de chenilles processionnaire du Chêne

## La maladie des bandes rouges

Cette maladie est provoquée par un champignon se développant sur les aiguilles de pin (surtout sur les pins noirs comme le pin Laricio). Les symptômes se traduisent par un rougissement des aiguilles et une perte foliaire partielle commençant par la base du houppier. Les spores infectieuses contaminent les aiguilles saines pendant l'été, ces dernières rougissent et tombent en fin d'hiver, début de printemps qui suit. La nouvelle pousse de printemps n'est donc pas affectée tout de suite, ce qui permet aux pins de subsister avec au moins une année d'aiguille (au lieu de 3 pour un pin indemne). Ces attaques répétées entraînent une perte de

croissance et de vigueur. Jusqu'alors, ce pathogène ne cause pas de mortalité.

Depuis 2003, cette maladie est notée comme nettement présente sur notre territoire normand, avec une généralisation et des pics d'attaque en 2007, 2008 et 2009.

**Les mesures préventives préconisées sont de pratiquer des élagages et des éclaircies dynamiques. Les peuplements serrés et installés sur sols hydromorphes sont plus sensibles à la maladie.**

## L'Hylobe



© FX. Sainthomme - DSF

**L'Hylobe peut rapidement compromettre une plantation entière de résineux.**

Ce ravageur fait partie des problèmes constants signalés tous les ans dans des proportions plus ou moins importantes. Il s'agit d'un charançon de grande taille (1cm et plus) qui peut anéantir une plantation résineuse en quelques jours. Il se reproduit sur les souches résineuses fraîchement exploitées, préférentiellement sur pins et épicéas. Les attaques se caractérisent par des morsures de l'écorce sur la tige des jeunes plants. Les dégâts s'observent principalement au cours des deux premières années qui suivent l'exploitation, en deux vagues d'attaques, une au printemps et une en fin d'été. Quelques souches résineuses suffisent pour développer une population préjudiciable à la survie de la plantation.

**Une période d'attente entre la coupe rase et le reboisement (au mieux 2 ans) permet de limiter les dégâts. Il est également possible de traiter les plants.**

***Ce rapide tableau de quelques-uns des problèmes sanitaires signalés en Normandie ne doit pas effrayer ou être un frein à la sylviculture et au renouvellement des peuplements. Les surfaces impactées sont très faibles. La forêt normande est très majoritairement en bonne santé et les recommandations données ci-dessus ne pourront que la renforcer.***

POUR EN  
SAVOIR



- Vous pouvez consulter les bilans annuels 2011 à 2013 du Département de la Santé des Forêts sur le site Internet du CRPF de Normandie ([www.crpfr.fr](http://www.crpfr.fr) -> onglet « Le CRPF » -> rubrique « Téléchargement ».)  
- Vous pouvez également consulter le site du Ministère en charge de la forêt à l'adresse suivante : [www.agriculture.gouv.fr/departement-de-la-sante-des-forets](http://www.agriculture.gouv.fr/departement-de-la-sante-des-forets)

# PARTENAIRES

## LE DÉPARTEMENT de la Santé **des Forêts**

**Le Département de la Santé des Forêts (DSF) est un service du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Il est en charge de la surveillance sanitaire des forêts françaises.**

**Ce service est créé en 1989 suite à des problèmes sanitaires très médiatisés (tempêtes, pluies acides...).**

### Organisation

Le Département Santé des Forêts est situé à Paris. Il s'appuie sur 5 pôles interrégionaux dont le pôle Nord-Ouest qui comprend la Normandie.

Chaque pôle a son réseau de Correspondants-Observateurs (appelés CO).

La Normandie compte actuellement 9 Correspondants-Observateurs, forestiers de terrain qui travaillent dans différents organismes (ONF, CRPF, DDTM...).

Le DSF et ses Correspondants-Observateurs assurent la surveillance, le diagnostic et les conseils sur les problèmes phytosanitaires pour les propriétaires et gestionnaires des forêts privées ou publiques.

Le DSF assure la formation continue des Correspondants-Observateurs et l'appui technique, notamment par les analyses en laboratoire des échantillons prélevés sur le terrain. Chaque observation effectuée fait l'objet d'une fiche de relevé alimentant une base de données nationale.

### Stratégie

Elle est définie selon trois axes : la veille sanitaire, la surveillance du territoire et la surveillance spécifique.

**La veille sanitaire** permet d'enregistrer un problème dès lors qu'il est observé par un Correspondant-Observateur. C'est dans ce cadre que sont réalisés les diagnostics auprès des propriétaires.

Les données de veille sanitaire permettent de travailler sur l'émergence ou l'évolution d'un problème, sa répartition, son historique... Elles constituent un système d'alerte permettant de mettre en place des protocoles de suivi plus fins.

**La surveillance du territoire** est un dispositif utilisé pour rechercher la présence ou observer l'évolution d'un organisme envahissant.

En Normandie, les organismes faisant l'objet de cette surveillance sont par exemple : le Cynips du châtaignier, le Nématode du pin, la Chalarose du frêne...



correspondant  
observateur  
département de la santé des forêts  
ministère de l'agriculture et de la pêche



**Les CO du DSF se réunissent régulièrement pour des formations.**

**Les suivis spécifiques** sont utilisés pour répondre à des questions particulières concernant un organisme, un phénomène ou des phases sensibles.

Ces suivis permettent d'améliorer les connaissances et tentent d'approfondir la compréhension du phénomène.

Sur la région normande, des suivis spécifiques concernent par exemple : la réussite des plantations de l'année, les dépérissements, la chenille processionnaire du pin...

**Le réseau systématique** est un réseau européen, antérieur à la création du DSF, de suivi de l'état sanitaire des peuplements forestiers. En France, il est constitué d'environ 550 placettes d'observations constantes, dont 14 sont situées en Normandie.

### Partenariat

Le DSF a développé de nombreux partenariats, notamment avec la recherche (INRA, Irstea, Universités), et avec l'Inventaire Forestier National de l'IGN. Il a établi des coopérations internationales (Allemagne, Suisse, Belgique, Maroc...).

**Pour joindre le Correspondant-Observateur de votre secteur, contacter le CRPFN.**

Vous trouverez plus de détails et les coordonnées des correspondants observateurs sur : [http://www.crpf.fr/admin/fichier/documentation/POLE-DSF\\_Normandie\\_4pages\\_2013.pdf](http://www.crpf.fr/admin/fichier/documentation/POLE-DSF_Normandie_4pages_2013.pdf)



**Vous trouverez plus de renseignements ainsi que différentes publications du DSF sur :**

<http://agriculture.gouv.fr/departement-de-la-sante-des-forets>



# ZOOM SUR ...

## LA CHALAROSE

### du frêne

La Chalarose est une maladie du frêne provoquée par le champignon *Chalara fraxinea*. Les premiers cas ont été observés en Pologne au début des années 90. Le premier foyer français est détecté en 2008 en Haute-Saône puis dans le Pas-de-Calais en 2009. Suite aux investigations des Correspondants-Observateurs du Département Santé des Forêts, le premier cas normand est découvert en Seine-Maritime en 2011 puis d'autres dans l'Eure, l'Orne et la Manche en 2012 et enfin dans le Calvados en 2013. Cette maladie poursuit actuellement sa progression rapide vers l'ouest et colonise également la Grande-Bretagne.

La plupart des espèces de frêne sont sensibles à la Chalarose, notamment le frêne commun (*Fraxinus excelsior*) majoritaire en Normandie.

Cette maladie engendre plusieurs symptômes :

- flétrissement du feuillage suivi d'un dessèchement,
- mortalité de rameaux dans le houppier avec descente de cime et apparition de gourmands,
- couleur orangée des jeunes rameaux infectés,
- nécroses en forme de boutonnière centrées sur un rameau secondaire,
- nécroses noirâtres au niveau du collet avec la présence fréquente d'un autre champignon : l'armillaire.

La dissémination des spores par le vent se fait très facilement en été, celles-ci colonisent ensuite les feuilles d'un arbre sain puis le pathogène progresse dans les jeunes rameaux d'un ou deux ans. Il poursuit son développement en provoquant des nécroses sur ces rameaux. La chute des feuilles contaminées, émettrices de spores au pied de l'arbre, semble être la cause des nécroses au collet. Lorsque ces dernières s'étendent à toute la section de l'arbre, elles participent à sa mortalité.

La Chalarose peut rapidement entraîner la mort des jeunes sujets ; par contre les arbres plus âgés réagissent en émettant de nombreux gourmands et les mortalités restent très rares jusqu'alors. Celles-ci sont pratiquement toujours associées à des nécroses au collet qui ceinturent la plus grande partie de l'arbre.

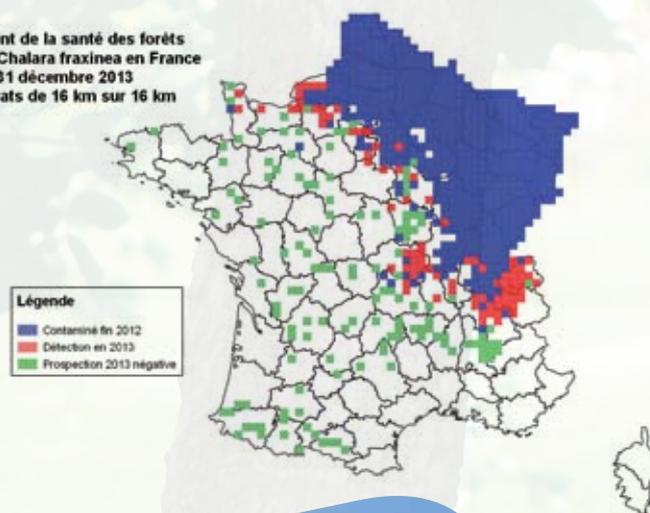
La Chalarose n'altère pas directement les qualités mécaniques et esthétiques des grumes, tant que l'arbre est encore vivant. Seules les nécroses au collet provoquent une coloration du bois qui nécessite une purge excédant rarement une hauteur de 50 cm.

Le principe de précaution repose sur l'arrêt des plantations de frênes.

Les préconisations de gestion des peuplements infectés se résument ainsi :

- limiter des investissements sur cette essence dans les jeunes peuplements (dégagements, tailles, élagages ...),
- substituer l'essence si le peuplement le permet,
- repérer en juin/juillet puis exploiter des arbres présentant des mortalités de branches supérieures à 50% et/ou des nécroses au collet sur plus de 50% de la circonférence
- poursuivre les éclaircies classiques des peuplements (ne pas rentrer dans une période d'attente sans gestion)

Département de la santé des forêts  
Situation de *Chalara fraxinea* en France  
au 31 décembre 2013  
par quadrats de 16 km sur 16 km



Jeune Frêne atteint par la Chalarose

L'espoir pourrait venir d'un petit nombre d'arbres qui déclarent très peu voire pas de symptômes. Cette proportion observée dans les placettes de suivi du DSF depuis 2010 est estimée pour l'instant à 8 % des tiges. Il convient donc, pour les propriétaires forestiers et les gestionnaires, de repérer et de conserver aussi longtemps que possible ces individus.

POUR EN SAVOIR



Pour en savoir plus, vous pouvez télécharger le « Guide d'aide à la décision et gestion des peuplements sinistrés » établi par le CRPF Nord-Pas-de-Calais / Picardie à l'adresse suivante : [http://www.crpfnordpic.fr/images/rub6/guide\\_chalarose\\_frene.pdf](http://www.crpfnordpic.fr/images/rub6/guide_chalarose_frene.pdf)



## AIDES

### à destination des propriétaires forestiers Bas Normands - Appel à projets 2014

Pour l'année 2014, un processus conjoint d'appel à projets Etat et Région a été mis en place en Basse-Normandie pour le **reboisement de peuplements pauvres** et le **soutien à la desserte forestière**. Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) sera sollicité en contrepartie des financements nationaux et régionaux.

L'appel à projets vise à sélectionner les dossiers pouvant bénéficier d'une aide publique.

Les notices, imprimés et liste des pièces à fournir sont disponibles auprès de votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer).

Plus de renseignements sur les sites Internet de la Région Basse-Normandie et de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 mai 2014.**



## Un nouvel arrivant au CRPF de Normandie

Le CRPF de Normandie est heureux d'accueillir dans son équipe Romain MANI.

Il a été recruté en tant que chargé d'animations territoriales pour remplacer Jean-Mathieu COLIN qui a rejoint la coopérative « Forêts et Bois de l'Est » dans l'Aube. Il aura notamment pour mission le suivi du Plan de Développement de Massif sur le Pays d'Ouche. Il travaillait jusqu'à présent à l'Interprofession « Valeur Bois » en Champagne-Ardenne. Bienvenue à Romain et bonne continuation à Jean-Mathieu.

## « NORMANDIE FORÊVER »

Normandie Forêver est une association créée en décembre 2013 dont l'objectif est de permettre aux entreprises régionales de participer volontairement et localement à la séquestration de leurs émissions de CO<sub>2</sub> en accompagnant financièrement les forestiers privés dans la transformation de leurs peuplements pauvres.

Les premiers « projets pilotes » seront réalisés dès l'automne prochain. Nous vous reparlerons bientôt de cette association et de son fonctionnement.

## CERTIPHYTO

A partir du 1er octobre 2014, le certificat « Certiphyto » sera nécessaire pour acheter et appliquer tout produit phytopharmaceutique en forêt. Le certificat peut être obtenu après une formation spécifique, assurée par un organisme habilité. Si vous désirez suivre cette formation, vous pouvez contacter le CRPF de Normandie qui centralisera les demandes et les transmettra au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles d'Envermeu.

## LE DISPOSITIF D'ENCOURAGEMENT FISCAL

### à l'investissement (DEFI) évolue

Le dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement (DEFI) en forêt a été créé par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001. Il permet une réduction de l'impôt sur le revenu ou un crédit d'impôt, sous réserve de certains plafonds, pour les contribuables domiciliés en France réalisant des investissements forestiers.

La loi de finances 2013 rectificative vient de prolonger le dispositif pour les opérations forestières réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2017.

Quatre formes possibles :

- > Le DEFI acquisition pour lutter contre le morcellement de la propriété forestière. Il s'applique au prix d'acquisition de terrains de 4 ha au plus et à la souscription de parts de groupements forestiers ou de capital de sociétés d'épargne forestière.
- > Le DEFI assurance en lien avec le compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA) pour inciter les propriétaires à constituer un capital à vocation d'assurance (décret à venir).
- > Le DEFI travaux pour dynamiser les travaux forestiers s'applique aux unités de gestion d'au moins 10 ha ou de plus de 4 ha si regroupement au sein d'une organisation de producteurs.
- > Le DEFI contrat pour développer la gestion forestière et favoriser l'organisation économique du secteur est une nouvelle disposition depuis 2009. Le contrat peut être conclu avec un Expert forestier, une Coopérative forestière, une organisation de producteurs, l'Office national des forêts ou un gestionnaire forestier professionnel.

Ces réductions et crédits d'impôt sont soumis à conditions (engagement de détention, document de gestion durable...).

La DRAAF de Haute-Normandie a mis en ligne un tableau synthétique consultable à l'adresse suivante : [http://draaf.haute-normandie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Tableau\\_synthetique\\_DEFIL\\_cle0c52eb.pdf](http://draaf.haute-normandie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Tableau_synthetique_DEFIL_cle0c52eb.pdf)

## CALENDRIER DES PROCHAINES RÉUNIONS

Date	Thème	Localisation
samedi 5 avril 2014	Assemblée générale - SFP 76	Seine-Maritime (76)
mardi 8 avril 2014	Indice de Biodiversité Potentielle - CRPF	Secteur d'Andaines (61)
vendredi 11 avril 2014	Conduite des jeunes peuplements - CRPF	Eure (27)
vendredi 11 avril 2014	Assemblée générale - SFP 27	Eure (27)
samedi 12 avril 2014	Assemblée générale - SPFS 61	Orne (61)
samedi 17 mai 2014	Assemblée générale - SFP 14/50	Balleroy (14)
samedi 24 mai 2014	Estimation d'une coupe (volume et qualité) - CETEF Haute-Ndie	Seine-maritime (76)
vendredi 13 juin 2014	Bois-énergie - CETEF Basse-Ndie	Orne (61)
samedi 14 juin 2014	Sylviculture du Châtaignier - CRPF	Secteur de la CREA (76)
vendredi 20 juin 2014	Stations forestières - CRPF	Orne (61)
vendredi 20 juin 2014	Sylviculture du Douglas - CRPF	Seine-Maritime (76)